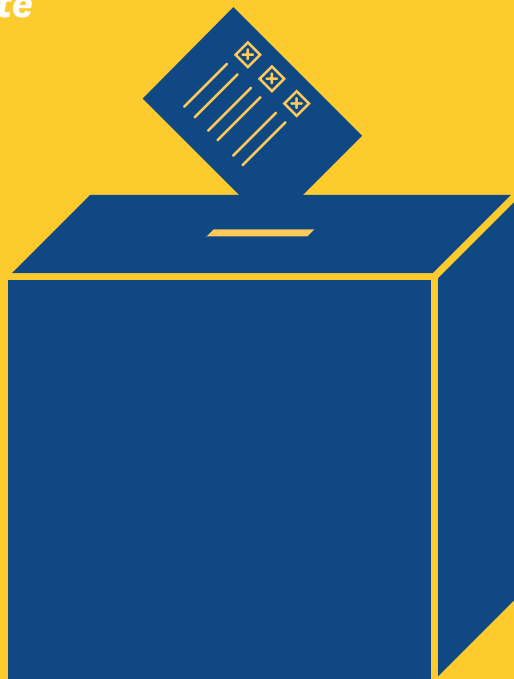


Ma commune, mes droits politiques

*Un guide pour mieux comprendre
la citoyenneté*



VILLE DE
GENÈVE

Sommaire

Elire et voter pour participer à la vie de la cité.....	p.	4
La naissance d'un Etat fédéral.....	p.	6
Une démocratie pas comme les autres.....	p.	12
Quels sont vos droits politiques?.....	p.	15
Vos droits au niveau communal.....	p.	19
La participation électorale en quelques chiffres.....	p.	21
Votre commune, son fonctionnement, ses institutions.....	p.	23
Une élection communale : comment ça marche?.....	p.	26
Voter au niveau communal, est-ce vraiment important?.....	p.	28

Rédaction et coordination:

Ville de Genève

Direction du Département des finances et du logement

5, rue de l'Hôtel-de-Ville

1204 Genève

Graphisme: Trivial Mass

Impression: SRO-Kundig

Tirage: 10'000 exemplaires

Elire et voter pour participer à la vie de la cité

En Suisse, dès leur 18^e anniversaire, les citoyennes et les citoyens ont la chance de pouvoir participer très activement au débat démocratique. Une fois **l'âge de la majorité civique** atteint, **les Suissesses et les Suisses** peuvent en effet voter sur de nombreux sujets d'importance, mais également élire leur représentant-e-s ainsi que lancer et signer des initiatives et des référendums, tant au niveau fédéral que cantonal et communal. **Les personnes de nationalité étrangère** âgées de plus de 18 ans bénéficient, elles aussi, de **certains droits politiques**, en fonction de leur lieu de résidence et de la durée de leur séjour en Suisse. **A Genève**, depuis 2005, celles et ceux qui vivent **depuis au moins 8 ans** en Suisse disposent ainsi du **droit de vote au niveau communal**.

Mais avoir des droits politiques ne signifie pas pour autant que l'on utilise ces droits. A chaque votation, on observe ainsi que **de nombreuses personnes s'abstiennent**, qu'elles soient de nationalité suisse ou

étrangère. Cela peut notamment s'expliquer par une difficulté à comprendre les enjeux, une impression que c'est trop compliqué, que cela ne nous concerne pas ou que de toute façon cela ne va rien changer.

La Ville de Genève n'est pas épargnée par cette tendance. En 2011, lors des dernières élections municipales, **le taux de participation** n'a ainsi atteint que 35.7% pour le Conseil municipal et 34.2% pour le Conseil administratif. En d'autres termes, cela signifie que plus de **6 électeur-trice-s sur 10 ne se sont pas exprimé-e-s**.

Pourtant, **la commune** est l'échelon politique le plus **proche des préoccupations** quotidiennes des citoyennes et des citoyens. Ce sont effet les communes qui créent des **places de crèches**, construisent des **écoles**, prennent en charge la **propreté** des rues, proposent **une offre sportive et culturelle** de qualité, aménagent les **quartiers** et assurent la **sécurité de proximité**. C'est le **Conseil administratif** qui définit

les grandes priorités politiques de votre commune, tandis que le **Conseil municipal** détermine la qualité des **prestations** qui vous sont offertes en votant chaque année le **budget**.

Dès lors, voter dans sa commune, y élire ses représentant-e-s, c'est **participer au choix** de la société dans laquelle vous vivez au quotidien; c'est se prononcer sur les **orientations** futures et les **grands projets** qui y seront développés. C'est un réflexe essentiel à adopter.

La Ville de Genève est convaincue que le premier jalon de la participation citoyenne réside dans la **compréhension** du **système politique**. C'est pour cette raison et sur demande du Conseil municipal qu'elle a rédigé ce petit fascicule. Cette démarche s'inscrit par ailleurs pleinement dans la politique municipale en matière de diversité, adoptée par le Conseil administratif en juillet 2014 et mise en œuvre par le Service Agenda 21-Ville durable, qui vise notam-

ment à renforcer le bien-vivre ensemble à Genève et la participation citoyenne de toutes et de tous.

J'espère que cette lecture vous permettra d'y voir un peu plus clair, de mieux comprendre quels sont vos droits et surtout qu'elle vous incitera à les utiliser.

Je vous souhaite une excellente lecture.
Et n'oubliez pas: chaque voix compte!

Sandrine Salerno

Conseillère administrative,
Ville de Genève



La naissance d'un Etat fédéral



La naissance d'un Etat fédéral

La Suisse ne s'est pas construite en un jour. Elle est le fruit de plusieurs siècles d'histoire, d'alliances et de négociations.

Ses origines remontent en **1291**: face à la menace extérieure (les Habsbourg), les communautés des vallées d'**Uri**, de **Schwyz** et d'**Unterwald** décident de s'allier et de se soutenir mutuellement. Au fil des années, d'autres Etats se joignent à cette alliance, qui compte déjà 22 membres en **1815**. C'est cependant en **1848** que naît véritablement la **Suisse moderne**. Cette année-là, notre pays se dote en effet d'une **Constitution**. Ce faisant, les **22 cantons de l'alliance** – jusque-là relativement indépendants – se lient définitivement pour former ensemble

la Confédération suisse. Ils renoncent à une partie de leur souveraineté pour la déléguer à un **Etat central**.

En 1979, **le canton du Jura devient le 23^{ème} canton suisse**, après sa séparation du canton de Berne.

Enfin, avec la révision de la Constitution en 1999, la notion de demi-cantons est supprimée. Ce faisant, **le nombre de cantons suisses passe à 26**.

Préambule de la Constitution fédérale de la Confédération suisse

«Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses, conscients de leur responsabilité envers la Création, résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde, déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité, conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités

envers les générations futures, sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, arrêtent la Constitution que voici: (...)

La Constitution de 1848 a été partiellement révisée en 1866, avant de faire l'objet d'une refonte le 29 mai 1874, puis d'être remaniée et mise à jour dans les années 1990.

Inspirée par la Constitution des Etats-Unis et par les idées de la Révolution française, la Constitution suisse fait de notre pays un Etat fédéral, c'est-à-dire un Etat constitué de plusieurs entités souveraines. Ce système politique permet de tenir compte des particularités de chaque canton, qui se distinguent par de nombreuses caractéristiques tant au niveau de la langue, que de la religion ou des traditions.

La Suisse s'organise autour de trois niveaux politiques :

1 La Confédération est le plus haut niveau politique suisse. En charge de l'intérêt général du pays, elle est responsable de tous les domaines qui lui sont confiés par la Constitution fédérale, tels que la **politique extérieure**, la **défense nationale**, la **politique monétaire**, la **sécurité sociale** ou encore l'élaboration des **législations** de portée nationale.

2 Les 26 cantons représentent le deuxième échelon politique helvétique. Les cantons jouissent d'une **large souveraineté**, chacun d'entre eux disposant de sa propre constitution, d'un parlement, d'un gouvernement et de tribunaux. En vertu du principe de subsidiarité, les cantons sont compétents pour toutes les tâches qui ne sont pas expli-

citement attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Un certain nombre de domaines sont ainsi uniquement gérés au niveau cantonal, comme **l'éducation** (sauf les universités fédérales), **les hôpitaux** (sauf les hôpitaux communaux et privés) ou encore le **contrôle de la fiscalité directe**.

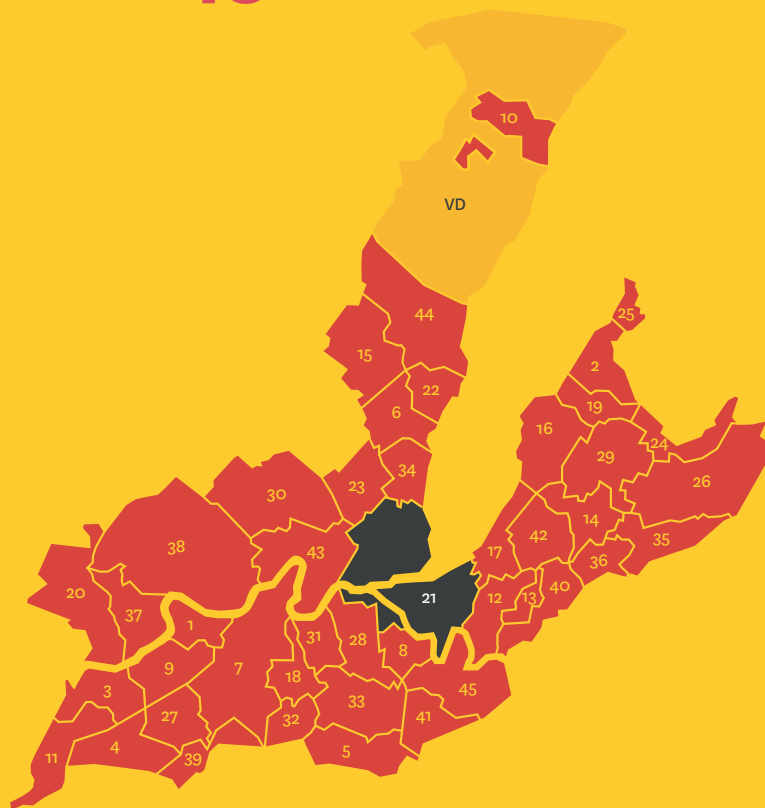
3 Les 2352 communes suisses (chiffre au 1^{er} janvier 2014) représentent les plus petites entités politiques et constituent le niveau le plus proche des citoyen-ne-s. Les communes sont compétentes pour la fourniture des services publics tels que la **construction et l'entretien des routes locales**, l'approvisionnement en **gaz**, en **électricité** et en **eau potable**, l'évacuation des **déchets**, l'aménagement du territoire local et la **construction des écoles**.

La Suisse et ses 26 cantons



AR - Appenzell Rhodes-Extérieures, AI - Appenzell Rhodes-Intérieures, AG - Argovie, BL - Bâle-Campagne, BS - Bâle-Ville, BE - Berne, FR - Fribourg, GE - Genève, GL - Glaris, GR - Grisons, JU - Jura, LU - Lucerne, NE - Neuchâtel, NW - Nidwald, OW - Obwald, SG - Saint-Gall, SH - Schaffhouse, SZ - Schwytz, SO - Soleure, TI - Tessin, TG - Thurgovie, UR - Uri, VS - Valais, VD - Vaud, ZG - Zoug, ZH - Zurich.

Le Canton de Genève et ses 45 communes

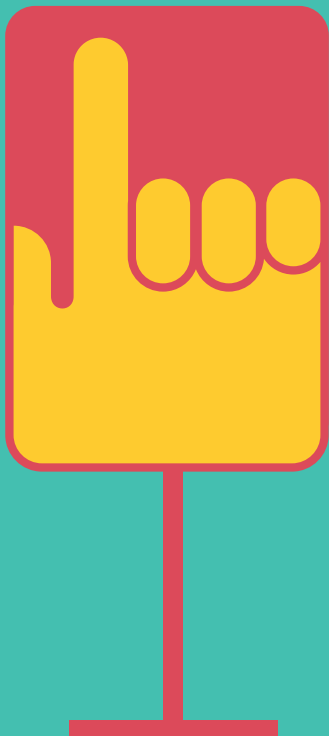


- 1 Aire-la-Ville
- 2 Anières
- 3 Avully
- 4 Avusy
- 5 Bardonnex
- 6 Bellevue
- 7 Bernex
- 8 Carouge
- 9 Cartigny
- 10 Céligny
- 11 Chancy
- 12 Chêne-Bougeries
- 13 Chêne-Bourg
- 14 Choulex
- 15 Collex-Bossy
- 16 Collonge-Bellerive
- 17 Cologny
- 18 Confignon
- 19 Corsier
- 20 Dardagny
- 21 Genève
- 22 Genthod
- 23 Grand-Saconnex
- 24 Gy
- 25 Hermance
- 26 Jussy
- 27 Laconnex
- 28 Lancy
- 29 Meinier
- 30 Meyrin

- 31 Onex
- 32 Perly-Certoux
- 33 Plan-les-Ouates
- 34 Pregny-Chambésy
- 35 Presinge
- 36 Puplinge
- 37 Russin
- 38 Satigny
- 39 Soral
- 40 Thônex
- 41 Troinex
- 42 Vandoeuvres
- 43 Vernier
- 44 Versoix
- 45 Veyrier

La Ville de Genève compte
195'000 habitant-e-s dont **48%**
d'étranger-ère-s.

Une démocratie pas comme les autres



Une démocratie pas comme les autres

Lorsque l'on parle de démocratie, la Suisse est souvent citée comme modèle. Les citoyennes et citoyens ont en effet la chance de pouvoir prendre part directement au processus de décision politique et de choisir ainsi quel sera leur avenir.

Le système politique suisse est ce que l'on appelle une démocratie semi-directe. Outre le droit d'éligibilité, ce système offre aux citoyen-ne-s trois types de possibilités de participation politique :

Élection

Comme dans tous les pays démocratiques, les citoyen-ne-s élisent leurs représentant-e-s au gouvernement. En raison de la structure fédérale de notre pays, la population est non seulement appelée à **élire les autorités nationales**, mais également les **autorités cantonales et communales**.

Votation

Contrairement aux démocraties purement représentatives, **les citoyen-ne-s sont fréquemment appelé-e-s à voter**. Au niveau fédéral, plusieurs actes sont ainsi obligatoirement soumis au vote du peuple : les révisions de la Constitution, l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des

communautés supranationales ainsi que les lois fédérales déclarées urgentes qui sont dépourvues de base constitutionnelle et dont la durée de validité excède un an. Au niveau cantonal, toutes les révisions de la Constitution sont soumises au vote.

Référendum et initiative

Enfin, les citoyen-ne-s peuvent influencer directement sur la politique du gouvernement en provoquant des scrutins nationaux, cantonaux et communaux après une récolte de signatures. **On distingue :**

1. Les **référendums facultatifs** permettent à un groupe de citoyen-ne-s (« les référendaires ») de demander au peuple de **se prononcer** sur une décision ou une **nouvelle loi adoptée par le parlement**, avec laquelle ils ne sont pas d'accord. Pour être recevable, le référendum doit avoir été signé par un nombre défini de personnes dans un laps de temps donné.

Exemple: Le 17 mai 2013, le Grand Conseil (Parlement) du canton de Genève a voté des modifications à la loi sur les institutions de la petite enfance, proposant notamment l'assouplissement des normes d'encadrement dans les crèches. Opposé à ces modifications, un groupe de citoyen-ne-s a lancé un référendum et a déposé ce texte à la Chancellerie cantonale avec 27'741 signatures valables. Appelé à se prononcer le 9 février 2014, les Genevois-es ont refusé à 56,8% les modifications de la loi. Sans ce référendum, les modifications voulues par le Grand Conseil seraient entrées en vigueur.

2. Les **initiatives populaires** permettent à un groupe de citoyen-ne-s («les initiant-e-s») de **proposer une nouveauté ou une modification dans la Constitution fédérale** (initiative fédérale). A Genève, les **initiatives cantonales** permettent de modifier la Constitution et de proposer de nouvelles lois ou des révisions partielles de

lois cantonales, tandis que les **initiatives communales** permettent de demander au Conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé. Pour être recevable, l'initiative doit avoir été signée par un nombre défini de personnes dans un laps de temps donné.

Exemple: Le 6 mars 2000, un groupe de citoyen-ne-s a déposé à la Chancellerie fédérale l'initiative populaire «Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)» munie de 124'772 signatures valables. Ce texte demandait une modification de la Constitution fédérale (ajout d'un article) afin que la Suisse adhère à l'ONU. Appelé à se prononcer sur cette initiative, le peuple suisse l'a acceptée par 54.6% des voix le 3 mars 2002. Suite à cette votation et l'acceptation de la demande d'adhésion de la Suisse à l'ONU, notre pays est devenu le 190ème Etat membre de l'organisation.

Signalons encore qu'en Suisse toute personne peut lancer et signer une **pétition**, y compris les personnes étrangères et les jeunes de moins de 18 ans. Les pétitions permettent d'adresser une demande, une proposition, une critique ou une plainte à une autorité (communale, cantonale ou fédérale).

Quels sont vos droits politiques?



En Suisse, les droits politiques regroupent le droit de voter et d'élire ses représentant-e-s, le droit de lancer et signer des référendums et des initiatives ainsi que le droit d'éligibilité, c'est-à-dire la possibilité de se présenter à des élections en vue de siéger dans un organe fédéral, cantonal ou municipal. D'une manière générale, les droits politiques sont accordés aux citoyennes et citoyens qui ont atteint l'âge de la majorité civique, soit 18 ans.



Les personnes de **nationalité suisse** âgées de **plus de 18 ans** bénéficient de l'ensemble des droits politiques au niveau fédéral, cantonal et communal.



Les personnes de **nationalité étrangère** âgées de **plus de 18 ans** disposent de **certains droits politiques** au niveau cantonal et communal, en fonction de leur lieu de résidence et de la durée de leur séjour en Suisse.

Au niveau fédéral: l'exercice des droits politiques est **limité aux Suisses et aux Suissesses**.

Au niveau cantonal: les étranger-ère-s bénéficient **du droit de vote* dans deux cantons**. Il s'agit du canton du **Jura** (pour les étranger-ère-s qui vivent depuis dix ans en Suisse, dont au minimum un an dans le canton du Jura) et du canton de **Neuchâtel** (pour les étranger-ère-s titulaires d'un permis d'établissement qui séjournent dans le canton depuis au moins cinq ans). Dans ces deux cantons, **les étranger-ère-s peuvent donc se prononcer sur des questions cantonales**. Par contre, ils ne disposent pas du droit d'éligibilité.

* Bénéficier du droit de vote signifie que l'on peut également lancer et signer des initiatives et des référendums.

Au niveau communal: les étranger-ère-s disposent **du droit de vote et d'éligibilité** dans les communes des cantons de **Neuchâtel**, du **Jura**, de **Vaud** et de **Fribourg**. Les conditions varient d'un canton à l'autre, mais dans la plupart des cas une certaine durée de séjour est nécessaire et/ou un permis d'établissement. Par ailleurs, trois cantons de Suisse alémanique autorisent leurs communes à introduire le droit de vote et d'éligibilité facultatif aux étranger-ère-s: le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, le canton des Grisons et le canton de Bâle-Ville (uniquement pour les communes de Bettingen et de Riehen, pas pour la ville de Bâle).

Finalement, à **Genève**, depuis la votation du **24 avril 2005**, les **étranger-ère-s** ayant leur domicile légal **en Suisse depuis au moins 8 ans** disposent du **droit de vote** en matière **communale**. Par contre, ils ne disposent pas du droit d'éligibilité.

«J'y vis, j'y vote» - Une votation clé pour les droits politiques des étranger-ère-s

En juin 2003, l'association genevoise «J'y vis, j'y vote», qui militait pour la promotion des droits politiques des étranger-ère-s à Genève, a déposé deux initiatives à la Chancellerie cantonale. La première demandait l'octroi du droit de vote et d'éligibilité communal pour les étrangères et étrangers résidant à Genève depuis plus de huit ans, tandis que la deuxième demandait seulement l'octroi du droit de vote communal. Le 24 avril 2005, appelé

à se prononcer sur ces deux initiatives, 52.8% du corps électoral a refusé la première initiative. Par contre, 52,3% du corps électoral a approuvé le deuxième texte, étendant le droit de vote communal aux ressortissants étrangers habitant en Suisse depuis plus de huit ans. Au printemps 2007, quelque 74'000 électrices et électeurs étrangers pouvaient ainsi, pour la première fois, prendre part aux élections communales à Genève.

Quels sont vos droits politiques?

Résumé de la situation en matière de droits politiques
dans le canton de Genève

	Suissesses et Suisses âgé-e-s de plus de 18 ans	Etrangères et étrangers âgé-e-s de plus de 18 ans ayant leur domicile légal en Suisse depuis au moins 8 ans	Etrangères et étrangers âgé-e-s de plus de 18 ans ayant leur domicile légal en Suisse depuis moins de 8 ans
Droit de vote au niveau fédéral	Oui	Non	Non
Droit de vote au niveau cantonal	Oui	Non	Non
Droit de vote au niveau communal	Oui	Oui	Non
Droit d'éligibilité au niveau fédéral	Oui	Non	Non
Droit d'éligibilité au niveau cantonal	Oui	Non	Non
Droit d'éligibilité au niveau communal	Oui	Non	Non

Vos droits au niveau communal



Vous avez le droit de vote au niveau communal? Vous recevez le matériel de vote automatiquement à votre domicile, sans devoir en faire la demande.

Cela signifie que vous pouvez:

- **Participer** à toutes les **votations** de votre commune
- **Elire** les membres du **Conseil municipal** et du **Conseil administratif** ou du **Maire et ses adjoint-e-s** de votre commune.
- **Lancer et signer des initiatives** pour demander au Conseil municipal de votre commune de délibérer sur un objet déterminé
- **Lancer et signer des référendums** pour vous opposer à une délibération votée par le Conseil municipal de votre commune

Cas particulier: les fonctionnaires internationaux

Depuis 2005, le droit de vote communal à Genève est également accessible, sur demande et sous certaines conditions, aux fonctionnaires internationaux et aux membres de leur famille qui ont leur domicile dans une commune genevoise. Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies:

- Avoir 18 ans révolus
- Être titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de type «B», «C», «D», «E», «G», «H», «I», «L», «P» ou d'un permis Ci dépendant de l'une des cartes précitées
- Avoir un domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins
- Être domicilié-e-s dans une commune genevoise et l'avoir annoncé à l'Office cantonal de la population

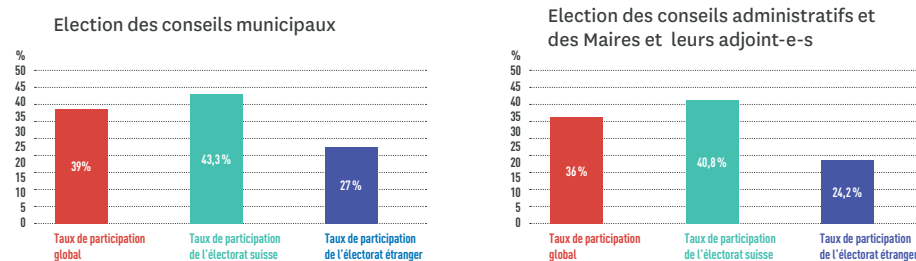
Les personnes intéressées et répondant aux conditions doivent remplir un formulaire de demande et le retourner à l'Office cantonal de la population (OCP). Ce formulaire peut être téléchargé à cette adresse: <https://www.geneve.ch/etrangers-confederes/fr/doc/i4-1-demande-de-vote-internationaux.pdf>

La participation électorale en quelques chiffres



Avoir le droit de vote ne signifie pas pour autant que l'on utilise ce droit. A Genève, comme dans le reste de la Suisse, de nombreuses personnes ne votent pas, qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangère.

En 2011, lors des dernières élections communales, le taux de participation dans l'ensemble des communes genevoises a été relativement bas. D'une manière générale, on a observé une faible mobilisation des électeurs et électrices étranger-ère-s.



Pour tous les électeur-trice-s, les taux de participation les plus élevés se sont situés parmi les personnes relativement âgées (entre 70 et 84 ans), et les taux les plus bas se sont concentrés chez les personnes plutôt jeunes.

Zoom sur la participation en Ville de Genève

Lors des dernières élections communales en Ville de Genève, le corps électoral comprenait 117'075 personnes. Parmi celles-ci, 82'796 étaient de nationalité suisse (71%) et 34'279 étaient de nationalité étrangère (29%). Le taux de participation a atteint 35.7% pour l'élection du Conseil municipal et 34.2% pour l'élection du Conseil administratif. Comme

dans le reste du canton, les personnes de nationalité étrangère ont peu participé au scrutin: seules 25% d'entre elles se sont prononcées sur la composition du Conseil municipal et 22.6% sur celle du Conseil administratif. Ces taux étaient respectivement de 40.1% et 39% pour les électeur-trice-s suisses.

Votre commune, son fonctionnement, ses institutions



Le canton de Genève est composé de 45 communes, très différentes les unes des autres. On y trouve des communes rurales et des communes urbaines, des petites communes (Chêne-Bourg: 128 hectares) et des grandes communes (Satigny: 1'892 hectares), ainsi que des communes comptant moins de 600 habitant-e-s (telles que Russin ou Gy) et d'autres dépassant les 195'000 habitant-e-s (c'est le cas de la Ville de Genève).

Malgré leurs différences, les **45 communes genevoises fonctionnent globalement de la même manière**. Elles s'organisent autour d'un organe **exécutif** (gouvernement) et d'un organe **délibératif** (parlement). La composition de ces organes varie bien sûr selon la taille de la commune :

Le pouvoir exécutif

- Dans les communes de **moins de 3'000 habitant-e-s**, l'organe exécutif est composé **d'un-e Maire et de deux adjoint-e-s**.
- Dans les communes de **plus de 3'000 habitant-e-s**, l'organe exécutif est composé **d'un Conseil administratif (CA) de 3 membres**.
- Dans les communes de **plus de 50'000 habitant-e-s** (Ville de Genève), l'organe exécutif est composé d'un **Conseil administratif (CA) de 5 membres**.

- Chaque année, dès le **1^{er} juin**, l'un des membres du Conseil administratif assume le rôle de **Maire**, selon un **tournus** établi.

Le pouvoir délibératif

- L'organe délibératif des communes est le **Conseil municipal**. Sa taille varie, elle aussi, en fonction de la population de la commune: de **9 membres** pour les communes de moins de 600 habitant-e-s à **80 membres** pour la Ville de Genève.

Le rôle du pouvoir exécutif

Le Conseil administratif ou le/la Maire et ses adjoint-e-s définissent en début de législature un certain nombre de **priorités politiques** pour la commune. Parmi leurs nombreuses fonctions, ils dirigent l'administration municipale, établissent le budget et les comptes communaux et représentent la collectivité publique.



Le rôle du pouvoir délibératif

Le Conseil municipal vote notamment les **crédits** pour réaliser de nouveaux **projets** (crèches, musées, installations sportives, etc.), adopte des règlements, donne des mandats au Conseil administratif pour définir les grandes orientations de la vie collective et **vote** chaque année les comptes et le **budget** de la commune.



Les autorités communales sont les élu-e-s les plus proches des préoccupations quotidiennes des citoyennes et citoyens. Si vous avez le droit de vote au niveau communal, vous pouvez participer à leur élection et choisir les personnes que vous jugez les plus aptes ou le programme qui a votre préférence.

Une élection communale: comment ça marche?



Quelques mois avant les élections, les différentes formations politiques choisissent les candidat-e-s qu'ils vont présenter aux élections. Ils établissent une liste comprenant les candidat-e-s retenu-e-s et font signer cette liste par un nombre déterminé d'électeurs ou d'électrices de la commune (de 10 à 50 en fonction de la taille de la commune). Cette liste est ensuite déposée au service des votations et élections.

Les modes de scrutin sont différents pour le pouvoir délibératif et le pouvoir exécutif.



Le **Conseil municipal** est élu en un tour, au **système proportionnel**, avec un quorum fixé à 7%.

Cela signifie d'abord que seules les listes ayant obtenu au moins 7% des suffrages exprimés sont retenues. Ensuite, les **sièges** du Conseil municipal sont **répartis proportionnellement** au nombre de voix obtenues par chaque liste. Enfin, au sein de chaque liste, les candidat-e-s qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élu-e-s.



L'**exécutif communal** est élu sur **deux tours** au système majoritaire.

Cela signifie que, si à l'issue du **premier tour**, aucun candidat-e n'obtient la **majorité absolue** (fixée à 50% des voix exprimées), un second tour est organisé. Les candidat-e-s qui recueillent le plus de voix à ce deuxième tour sont élu-e-s.

Vote par correspondance et vote électronique

A Genève, depuis 1995, les personnes qui disposent du droit de vote reçoivent automatiquement à leur domicile tout le matériel de vote, quelques semaines avant le scrutin. Chaque citoyen-ne peut ainsi tranquillement prendre connaissance des enjeux et faire

son choix depuis son salon. Actuellement, 95% des citoyens et citoyennes du canton de Genève votent par correspondance. Par ailleurs, depuis la votation du 8 février 2009, le vote par Internet est progressivement introduit dans le Canton.

Voter au niveau communal, est-ce vraiment important?



Voter au niveau communal, est-ce vraiment important?

On l'oublie parfois, mais les communes suisses assument des responsabilités essentielles pour la qualité de vie et le bien-être des habitant-e-s: ce sont en effet les communes qui créent des places de crèches, construisent des écoles, prennent en charge la propreté des rues, prennent soin des infrastructures sportives ou assurent la sécurité de proximité.

C'est aussi grâce aux actions et aux politiques mises en œuvre par les communes que les habitant-e-s peuvent profiter de **manifestations culturelles** de qualité, de prestations sociales ciblées ou de beaux **espaces verts**. Voter au niveau communal, c'est donc **participer au choix de la société dans laquelle on vit au quotidien**.

Pour la vie d'une commune, les élections communales représentent également des moments très importants. A cette occasion, **les électeurs et électrices choisissent** en effet **des personnes qui dirigeront la commune** pendant 5 ans. **Ce choix n'est pas anodin**. Selon les **sensibilités politiques** et les programmes des candidat-e-s élu-e-s, les prestations offertes à la population seront très différentes. Selon la majorité politique, un délibératif peut en effet décider de **couper dans des dépenses** qu'il estime superflues ou au contraire **augmenter les moyens**

attribués pour certaines prestations. En choisissant la composition du Conseil municipal et du Conseil administratif (ou du Maire et ses adjoint-e-s), les citoyen-ne-s ont donc une responsabilité importante.

Naturellement, **l'activité politique** dépend fortement selon les communes. **En Ville de Genève** par exemple, la population est appelée aux urnes **une fois par année en moyenne**. A ces occasions, elle est invitée à se prononcer sur des sujets très variés, touchant des domaines aussi essentiels que les infrastructures culturelles et de loisirs, la mobilité, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement ou encore la Genève internationale.

Voter au niveau communal, est-ce vraiment important?

Votations et élections communales en Ville de Genève depuis 2007

Date	Objet de la votation ou de l’élection
9 février 2014	Vente à UPC Cablecom des actions détenues par la Ville de Genève dans la société 022 Télégénève pour un montant de 57,5 millions de francs – Référendum
24 novembre 2013	Initiative populaire «Sauvons nos parcs au bord du lac!» visant à interdire toute nouvelle construction érigée sur le domaine public ou privé de la ville de Genève sur les bords du lac, de même que dans les parcs municipaux
23 septembre 2012	Ouverture d’un crédit de 5 millions de francs destiné à la réalisation de 50 rues piétonnes en Ville de Genève – Référendum
4 novembre 2012	Election complémentaire au Conseil administratif de la Ville de Genève
13 mars 2011	Election du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville de Genève
26 septembre 2010	Ouverture d’un crédit de 63 millions de francs destiné à l’agrandissement et à la rénovation du Musée d’ethnographie de Genève – Référendum
27 septembre 2009	Réduction de la subvention à la Fondation de Saint-Gervais de 1 million de francs et transfert de cette somme au Centre d’art contemporain et au Fonds municipal d’art contemporain – Référendum
27 septembre 2009	Projet d’agrandissement du centre William-Rappard, siège de l’Organisation mondiale du commerce (modification des limites de zones inconstructibles et du périmètre de protection générale des rives du lac) – Référendum
25 mars 2007	Election du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville de Genève

Le tableau ci-dessus donne un aperçu des sujets sur lesquels la population de la commune a été amenée à se déterminer depuis 2007.

Plus d’informations

Pour connaître les dates des prochains scrutins, obtenir des résultats par commune ou des explications sur le vote électronique, rendez-vous sur:

www.ge.ch/votations-elections

